

Chalotais, qui avoit reçu ordre de se retirer à quatre lieues de Paris, a obtenu du Roi la permission de faire dresser un Mémoire pour la justification de son pere, qui est toujours enfermé au Château de *St. Malo* en Bretagne ; & que trois Avocats sont chargés de composer ce Mémoire.

A *Calais* on a arrêté 11 malles & 8 ballors qui appartenoient au décapité Comte de Lally, & on les a fait conduire dans la maison qu'occupoit à *Paris* ce Criminel & où sont en dépôt tous les effets qui lui ont été saisis. Depuis quelques semaines on vend la tête gravée de ce fameux Comte, qui est fort recherchée tant à cause de la ressemblance que pour la célébrité de l'Original.

A *Abbeville* de jeunes gens nobles ou de très-bonnes familles de Picardie, ayant fait un excès de débauche, l'année dernière, poussèrent l'abomination jusqu'à proférer d'horribles blasphèmes contre ce qu'il y a de plus sacré en notre sainte Religion & commirent les plus grandes impiétés sur un Crucifix exposé à la vénération des Fidèles. La Justice s'étant saisi de ces malheureux, les a condamnés selon la rigueur des Loix pour de telles profanations. Les parens s'étoient flattés qu'on ne puniroit point si sévèrement un accès de fureur occasionné, disoient-ils, par le vin, & en avoient appelé au Parlement de Paris ; mais le premier jugement a été confirmé, & ils devoient subir différens genres de supplices, les uns celui d'avoir la langue percée, le poing coupé, la tête tranchée & d'être jettés au feu ; d'autres d'être roüés vifs, brulés & le reste. Cependant on a suspendu pour un tems la signature de ces Sentences, pour laisser apparemment le